

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Transfert de domanialité à l'Institut de l'Homme et de la Technologie à Nantes	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.3112-1
- VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.214-7
- VU** la Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Région des Pays de la Loire et l'Etat (Ministère de l'éducation nationale et de la culture) du 29 avril 1993
- VU** le PV de remise de construction du 4 avril 1996

CONSIDERANT l'engagement pris par la Région dans le cadre la Convention de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 1993 à céder à titre gratuit le terrain d'assiette sur lequel a été construit l'Institut de l'Homme et de la Technologie et la demande de transfert de propriété sollicité par l'Etat (Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur de l'International et de l'Europe) le 26 octobre 2005,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un immeuble affecté utile aux services de l'Etat, puisque celui-ci est dédié à l'enseignement et à la recherche, la Région des Pays de la Loire a validé le principe de transfert de domanialité publique,

CONSIDERANT le transfert proposé à titre gratuit et sans déclassement préalable puisque l'immeuble est occupé par l'Etat depuis sa construction par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Rectorat de l'Académie de Nantes et est inutile aux besoins des services de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert de propriété à titre gratuit de la Région au profit de l'Etat, de la parcelle cadastrée commune de NANTES, sise rue Christian Pauc, section VM numéro 5, représentant une surface de 36 a 10 ca (3 610m²), sur laquelle sont édifiés une construction à usage d'enseignement et de recherche ainsi qu'un local dans lequel est installé un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte de transfert.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs